

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

CANNES Balnéaire

M. TARTARY

Commune et département : CANNES (06)

Adresse : place F. Roosevelt

Pointe Palm beach

06400 CANNES

Téléphone :04.28.70.18.01

Email : p.tartary@palmbeach-cannes.com

Nom du projet : Reconversion du Casino Palm Beach - piscine eau de mer, rejet et pompage

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Dans le cadre de la rénovation de la piscine d'eau de mer, il est prévu de rénover/créer ou remplacer les canalisations de pompage et rejet d'eau de mer, et rejet d'eaux pluviales de toiture.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

*Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).*

Le projet est situé :

Nom de la commune : Cannes

N° Département : 06

Hors site(s) Natura 2000

A 277 m du site: Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins (FR9301573)

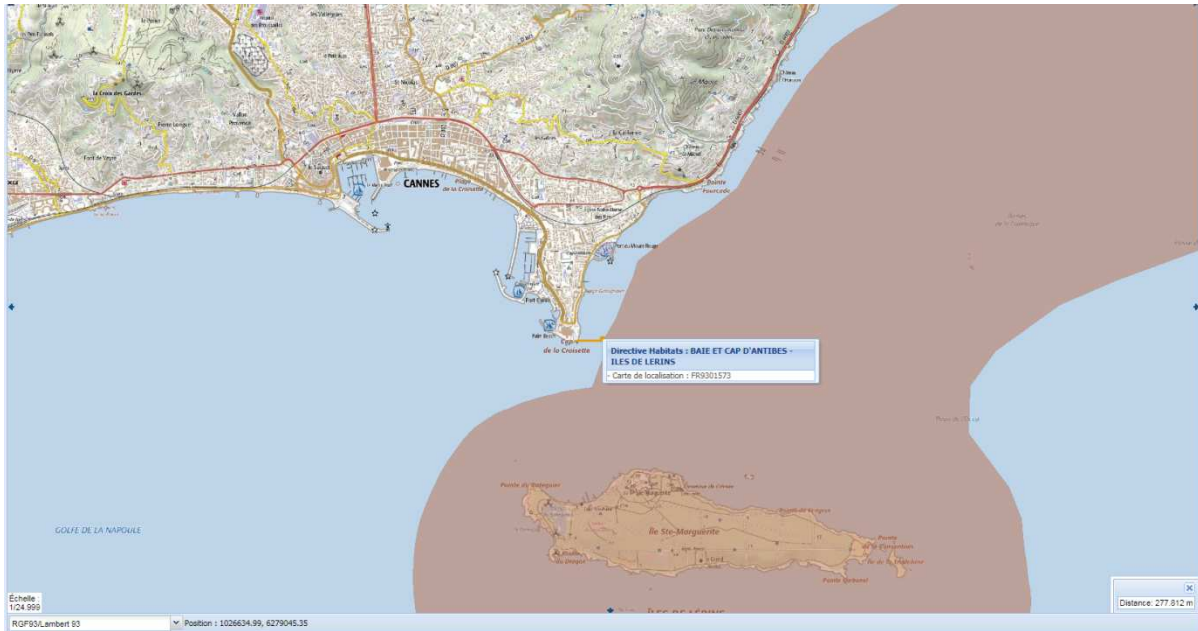


Figure 1: plan 1/25 000 site des travaux et site Natura 2000

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :
 Au maximum 1400 m² environ, pendant la phase de chantier.

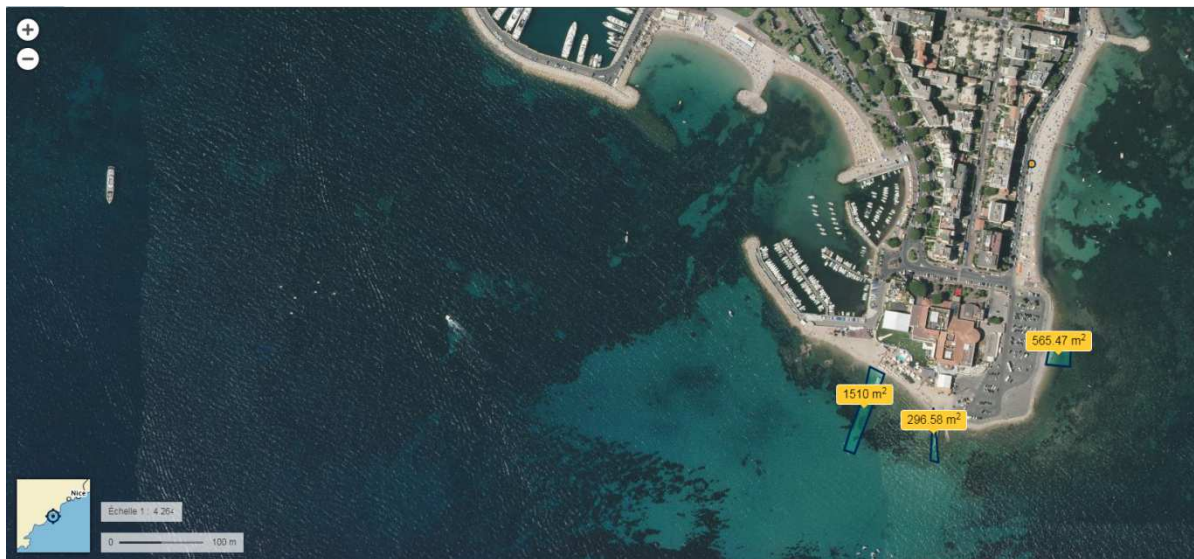


Figure 2: Emprise globale temporaire

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Les travaux ne génèreront pas d'aménagement connexe permanent.

En phase travaux, les bassins de décantation pour le traitement des eaux d'infiltration issues du fond de fouille seront des aménagements temporaires.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

- Durée précise si connue : 4 - 5 mois

- Période précise si connue : automne 2021 - hiver 2022

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Les travaux concernent la création d'un pompage d'eau de mer pour l'alimentation de la piscine, ainsi que la rénovation ou la création de canalisations de rejet pour les eaux de la piscine et les eaux pluviales des toitures.

Le pompage d'eau de mer sera de 8 m³/h en période d'exploitation (estivale); le rejet des eaux de piscine sera de 10 m³/h en exploitation courante et 20 m³/h lors de la vidange de la piscine.

Pour les rejets des eaux pluviales des toitures, les débits seront faibles.

f. Budget

Coût global du projet : environ 350 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

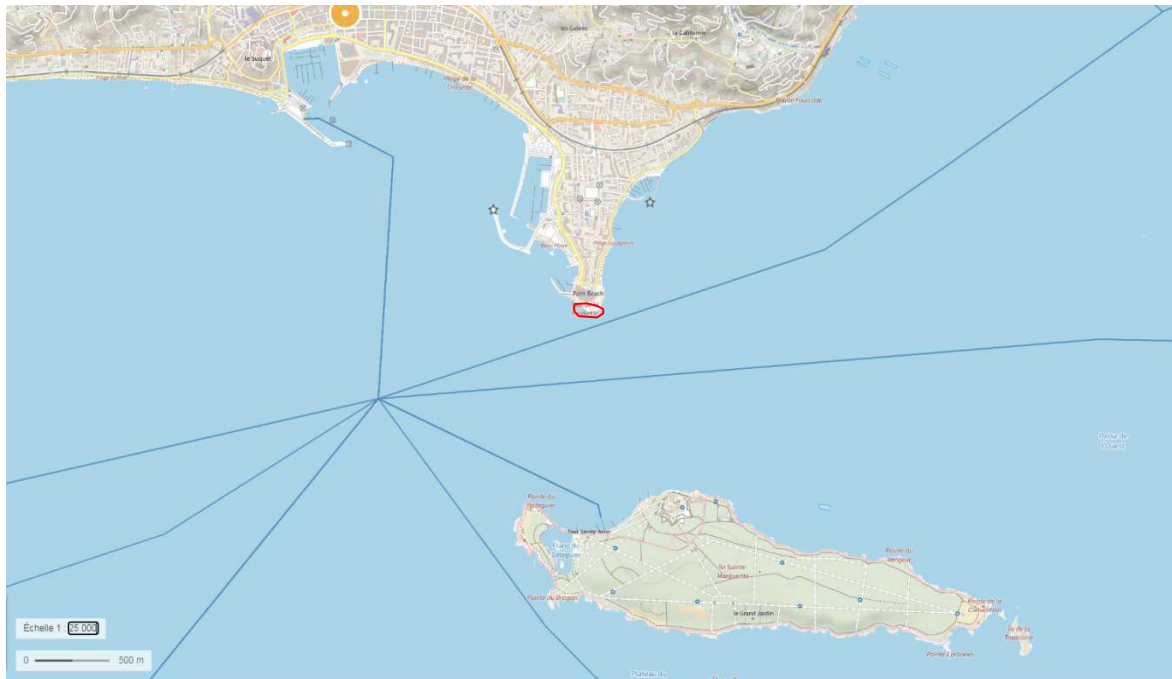
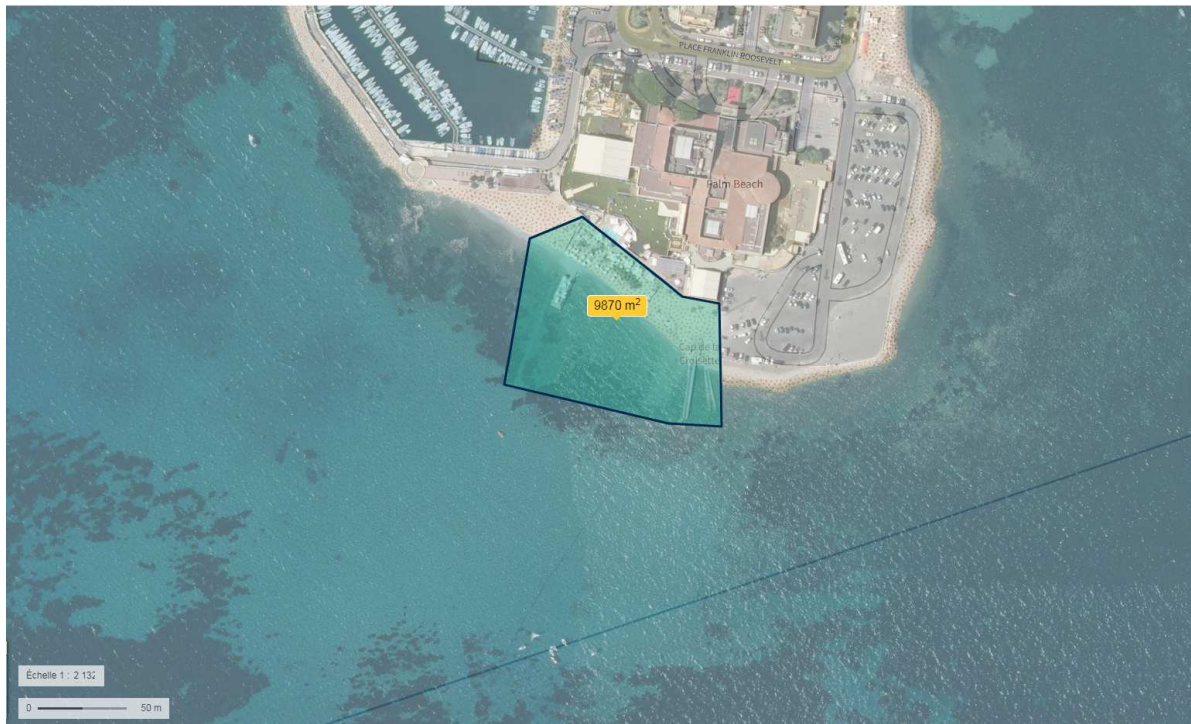


Figure 3: Zone d'influence sur carte 1/25 000

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence



Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit : Bande côtière de Nice à Théoule 93I0609
Promenade de la Croisette 93I06013
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ~~Aucun~~
- ~~Pâturage / fauche~~
- ~~Chasse~~
- ~~Pêche~~
- ~~Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)~~
- ~~Agriculture~~
- ~~Sylviculture~~
- ~~Décharge sauvage~~
- ~~Perturbations diverses (inondation, incendie...)~~
- ~~Cabanisation~~
- Construite, non naturelle : le bâtiment du casino existe, les emprises des canalisations et émissaires ne sont pas naturelles (les tranchées existent)
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Une étude du milieu naturel (inventaires et photographies) a été effectuée par la société P2A en janvier 2021. Le rapport résultant est disponible en annexe 6 du formulaire cas par cas.

Ci-dessous, quelques extraits.



Figure 4: Zone de roches à algues photophiles / tranchée sableuse dans l'herbier de posidonie - transect T2



Figure 5: Roches à algues photophiles et croûte béton - transect T3










TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieus littoraux et marins	Falaises et récifs		Herbiers de Posidonies et de Cymodocée observés autour des tranchées sableuses
	Grottes		
	Herbiers	X	
	Plages et bancs de sables	X	
	Lagunes		
	autre : roches à algues photophiles...	X	
		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Aucune espèce déterminante de la ZSC « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » FR9301573, n'a été observée sur l'emprise même des canalisations.

Les espèces observées sont caractéristiques des populations rencontrées dans les petits fonds côtiers de Méditerranée. Aucune espèce remarquable de faune n'est recensée.

ESPECE PAR FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	Observations	Illustration (source internet)
<i>Chromis chromis</i>	Castagnole	Plusieurs individus	
<i>Sarpa salpa</i>	Saupe	Banc, nombreux individus	
<i>Sparus aurata</i>	Dorade royale	2 individus	
<i>Oblada melanura</i>	Oblade	Nombreux individus	
<i>Mugil cephalus</i>	Mulet à grosse tête (Muge)	Quelques individus	
<i>Diplodus vulgaris</i>	Sar à tête noire	Quelques individus	
<i>Diplodus sargus</i>	Sar commun	Quelques individus	
<i>Labrus merula</i>	Labre merle	Quelques individus	
<i>Symphodus sp.</i>	Crénilabre	Nombreux individus (juvéniles)	
<i>Octopus vulgaris</i>	Poulpe	1 individu	
<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre de Méditerranée	1 individu mort	

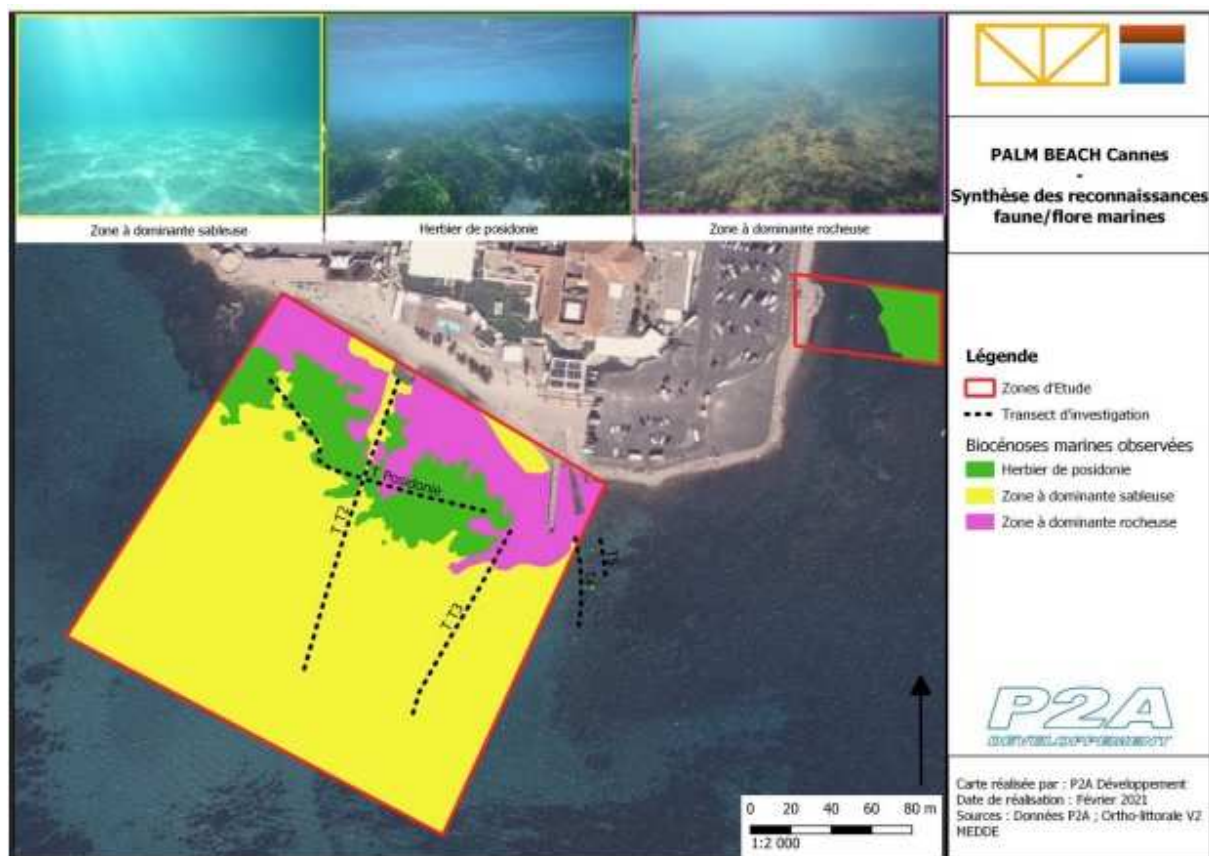


Figure 18 – Synthèse des reconnaissances faune/flore en milieu marin (P2A Développement)

4 Incidences du projet

Le site Natura 2000 est éloigné de l'emprise des aménagements projetés (rénovés car existants ou créés)

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune incidence prévisible sur les habitats de la ZSC « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » FR9301573

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune incidence prévisible sur les espèces visées par la directive Habitats-Faune-Flore de la ZSC « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » FR9301573

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune perturbation prévisible sur les habitats et/ou les espèces déterminantes de la ZSC « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » FR9301573.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins ne sera pas impacté en raison :

- de la distance du site par rapport à la zone d'influence (277 m)
- du confinement aisé de la zone de travaux (localisée)
- de l'absence d'espèces et d'habitats sur l'emprise des canalisations existantes ou prévues.

Les travaux n'auront donc pas d'incidence sur les populations et habitats protégés du site Natura 2000.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Cannes

Signature :

Le (date) : 23/03/2021

A. CANNES BALNEAIRE
au capital de 2 550 512 €
100 rue Franklin Roosevelt - Pointe Palm Beach
06400 CANNES
Tél : 04 28 701 801
Email : administration@ptlholding.com
SIRET : Cannes 806 821 280 - APE : 6820